

18 nov 2005 -16:00

Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 novembre 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Conseil des Ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 18 novembre 2005, à partir de 10 heures, sous la présidence du Premier Ministre Guy Verhofstadt.

Le Premier Ministre a tout d'abord détaillé les mesures de renforcement ou d'amélioration dans le cadre de l'exécution du pacte entre les générations et de la loi-programme. Il s'agit notamment du renforcement des mesures contre le chômage des jeunes (plan premiers emplois, réduction des charges pour jeunes peu qualifiés, activation de l'indemnité d'attente, redoublement des premiers emplois publics, emploi des jeunes travailleurs dans le secteur non-marchand et formation professionnelle individuelle pour jeunes diplômés). Des mesures supplémentaires pour renforcer l'innovation et la recherche sont également prises. C'est ainsi qu'en ce qui concerne les intérêts notionnels, l'obligation de maintenir l'avantage fiscal pendant trois ans au sein de l'entreprise est supprimé et qu'il y a exonération du précompte professionnel pour les chercheurs. On simplifie par ailleurs les formalités administratives pour l'emploi temporaire de travailleurs experts étrangers. En ce qui concerne le crédit-temps à mi-temps, entre 50 et 55 ans, il y aura différenciation des cotisations sur les indemnités complémentaires dites "Canada dry". Pour les secteurs comme ceux de la métallurgie, du verre et de la chimie, la réglementation actuelle peut être prolongée jusqu'à 2010 avec maintien de la condition de carrière de 38 ans, la réglementation générale entrant en vigueur en 2015, soit 58 ans pour les métiers lourds ou avec ancienneté de 38 ans et 60 ans ou ancienneté de 35 ans pour les autres travailleurs. Il est par ailleurs décidé que les primes d'emploi régionales et les primes allouées pour l'obtention d'un nouvel emploi seront exonérées de l'impôt des sociétés, comme les subventions de capital et d'intérêt dans le cadre de la loi sur l'expansion.

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Signal Intelligence

Avenant au contrat de fourniture relatif à l'acquisition de moyens SIGINT pour le Service général du renseignement et de la sécurité

Avenant au contrat de fourniture relatif à l'acquisition de moyens SIGINT pour le Service général du renseignement et de la sécurité

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de fourniture relatif à l'acquisition de moyens SIGINT (Signal Intelligence - moyens d'interception technique) pour le Service général du renseignement et de la sécurité (SGRS), y compris un contrat pluriannuel de durée indéterminée couvrant la maintenance après la période de garantie. Par cet avenant, le système SIGINT fournira un service immédiat à moindre frais à la Défense ainsi qu'un meilleur service aux terminaux géographiquement éloignés, en tenant compte de leur probable zone de déploiement future.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

UE - Tadjikistan

Relations contractuelles entre les Communautés européennes et le Tadjikistan

Relations contractuelles entre les Communautés européennes et le Tadjikistan

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord de Partenariat et de Coopération établissant un partenariat entre les Communautés européennes et leurs Etats Membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part. Cet Accord de Partenariat et de Coopération a été signé le 11 octobre 2004 à Luxembourg. Il forme la base des relations contractuelles futures entre les Communautés européennes et la République du Tadjikistan. Les Communautés européennes ont conclu à ce jour un tel accord avec les 5 républiques d'Asie centrale. L'Accord comporte 3 composantes importantes. Premièrement, il prévoit la tenue d'un dialogue politique régulier. Deuxièmement, il prévoit une coopération sociale, économique, financière et commerciale, ainsi qu'une coopération dans les domaines des sciences, de la société d'information, de la culture, de l'enseignement et de l'administration publique. Troisièmement, il détermine les modalités dans le domaine du commerce de biens et de services et des investissements. L'Accord de Partenariat et de Coopération est un accord mixte qui contient à la fois des matières qui relèvent de la compétence des Communautés européennes que des Etats membres. L'Accord a été conclu pour une période initiale de 10 ans qui, par la suite, pourra être prolongée automatiquement sur une base annuelle.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Installations portuaires

Liste complémentaire d'installations portuaires qui satisfont au règlement européen

Liste complémentaire d'installations portuaires qui satisfont au règlement européen

Sur proposition de MM. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur et Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé la liste complémentaire des installations portuaires qui satisfont au règlement européen N° 725/2004. Des listes ont déjà été approuvées par le Conseil des Ministres (*) mais le Président du Comité fédéral pour la sûreté des installations portuaires a constitué une liste complémentaire des installations portuaires dont le plan de sûreté est conforme aux dispositions du règlement précité. Cette liste sera communiquée à l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et le Président du Comité fédéral pour la sûreté des installations portuaires délivrera aux installations concernées un certificat de conformité d'une durée de validité de 5 ans. (*) le 25 juin et le 3 septembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Police fédérale : back-up stratégique

Acquisition d'une solution de back-up stratégique au profit de la police fédérale

Acquisition d'une solution de back-up stratégique au profit de la police fédérale

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé la conclusion d'un marché visant la mise en place d'un centre de back-up stratégique éloigné du centre de calcul de la police fédérale pour assurer la continuité des applications centralisées vitales en cas de catastrophe ou de sinistre important survenant au centre de calcul. La mise en oeuvre du back-up stratégique sera réalisée par l'acquisition d'une solution complète de type "hot stand by", prête à l'emploi, qui couvre les besoins opérationnels ordinaires 24h/24 et qui permet un back-up stratégique quasi immédiat en cas de nécessité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Redistribution du travail dans le secteur public

Prolongation de la mesure de la semaine volontaire de quatre jours et le départ anticipé à mi-temps

Prolongation de la mesure de la semaine volontaire de quatre jours et le départ anticipé à mi-temps

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal pris en exécution de la loi (*) relative à la redistribution du travail dans le secteur public. Le projet prolonge la mesure de la semaine volontaire de quatre jours et le départ anticipé à mi-temps à concurrence d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2006 et ceci, à la demande des organisations syndicales dans le cadre des négociations sur l'accord intersectoriel. Le projet prolonge également la dispense des cotisations patronales de sécurité sociale jusqu'à la même date. Cette durée d'un an sera mise à profit pour mener à bien la réforme des fins de carrières et concrétiser ses implications éventuelles pour les travailleurs du secteur public. (*) du 10 avril 1995, article 27, § 3.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Maximum à facturer

Précisioner de la notion de ménage pour les membres d'une communauté religieuse

Précisioner de la notion de ménage pour les membres d'une communauté religieuse

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).L'objectif du projet est de préciser la notion de ménage, appliquée dans le cadre du maximum à facturer, lorsque le bénéficiaire est un membre d'une communauté religieuse.La loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**) précise que le membre d'une communauté religieuse est considéré comme constituant un ménage à lui seul, par dérogation au principe selon lequel le maximum à facturer est octroyé sur la base des informations recueillies dans le registre national des personnes physiques.Cette disposition entre en vigueur le 1er janvier 2006 et a reçu un avis favorable du Comité de l'assurance du service des soins de santé de l'INAMI.(*) du 15 juillet 2002.(**) Chapitre IIIbis du Titre III, coordonnée le 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Droits de l'Homme

Assentiment au Protocole n°14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

Assentiment au Protocole n°14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole n°14 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (*). Ce Protocole, ouvert à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe le 13 mai 2004, fait partie d'une série de mesures adoptées dans le but d'assurer la mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national et européen. La réforme introduite par ce protocole vise essentiellement à garantir l'efficacité à long terme de la Cour européenne des Droits de l'Homme en optimisant le filtrage et le traitement des requêtes. Elle a aussi pour objectif d'améliorer l'exécution des arrêts de la Cour. Le Protocole apportera principalement les changements suivants à la Convention :- Affaires manifestement irrecevables : les décisions d'irrecevabilité en pareil cas, prises actuellement par un comité de trois juges, le seront par un juge unique, assisté de rapporteurs non-membres des organes judiciaires. L'idée est d'augmenter la capacité de filtrage de la Cour en éliminant les affaires «désespérées».- Affaires répétitives : quand l'affaire fait partie d'une série d'affaires résultant de la même déficience structurelle au niveau national, il est proposé qu'elle soit déclarée recevable et tranchée par un comité de trois juges, au lieu d'une chambre de sept juges, dans le cadre d'une procédure simplifiée. - Nouveau critère de recevabilité : en vue de donner à la Cour davantage de souplesse, une nouvelle condition de recevabilité est prévue (outre les conditions existantes telles que l'épuisement des voies de recours internes, le délai de six mois). Selon cette condition, la Cour pourra déclarer irrecevables les affaires dans lesquelles le requérant n'a pas subi de préjudice important, à condition que le « respect des droits de l'homme » n'oblige pas la Cour à examiner l'affaire au fond et de ne rejeter aucune affaire qui n'a pas été dûment examinée par un tribunal interne. Le gouvernement belge était fermement opposé, tout au long des négociations, à l'introduction d'un critère de recevabilité susceptible de réduire nettement l'accès individuel à la Cour et introduisant la notion subjective et floue de l'absence de préjudice important. Il a souscrit à cet ultime libellé afin de ne pas mettre en péril l'ensemble des réformes contenues dans le Protocole et dans la mesure où deux clauses de sauvegarde viennent encadrer le critère de l'importance du préjudice subi par le requérant. Lors de la signature du Protocole, la Belgique a toutefois formulé une déclaration interprétative. Celle-ci insiste sur l'obligation pour la Cour d'établir des critères objectifs de définition, sur la nécessaire absence de rejet d'une affaire justifiant un examen au fond ainsi que sur la nécessité d'une jurisprudence claire et bien établie par les Chambres et la Grande Chambre de la Cour. Aux termes du Protocole, le Comité des Ministres sera par ailleurs habilité, s'il en décide ainsi à une majorité des deux tiers, à introduire une procédure devant la Cour dès qu'un Etat refuse de se conformer à

un arrêt. Le Comité des Ministres aura également le pouvoir nouveau de demander à la Cour l'interprétation d'un arrêt, ce qui l'aidera dans sa tâche consistant à superviser l'exécution des arrêts et permettra notamment de déterminer les mesures nécessaires pour se conformer à un arrêt. Enfin, parmi les autres dispositions du Protocole, on peut citer une modification du mandat des juges, qui ne sera plus d'une durée de six ans renouvelable, mais de neuf ans non renouvelable, et une clause prévoyant l'adhésion éventuelle de l'Union européenne à la Convention, conformément à la possibilité offerte à cet égard par l'article I-9, §2 du traité constitutionnel européen. L'adoption de l'avant-projet de loi autorisera la Belgique à ratifier ce Protocole, qui s'inscrit dans un effort commun européen visant à assurer à la Cour européenne des Droits de l'Homme un fonctionnement plus satisfaisant. (*) signé par la Belgique le 20 avril 2005.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Personnes âgées

Imputation de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées

Imputation de l'allocation pour l'aide aux personnes âgées

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, et de Mme Gisèle Mandaila Malamba, Secrétaire d'Etat aux Familles et aux Personnes handicapées, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif à l'allocation pour l'aide aux personnes âgées. Le projet prévoit que les capitaux perçus (**) dans le cadre de l'aide aux personnes handicapées âgées seront imputés pour 30 % comme anti-cumul et pour 70 % comme capitaux mobiliers. Le projet a reçu l'avis favorable du Conseil supérieur national des Personnes handicapées. Il est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 5 mars 1990. (**) conformément à l'article 1382 du Code civil et qui sont énumérés à l'article 7, § 2 de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux personnes handicapées.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 18 novembre 2005](#)

Redistribution du temps de travail

Semaine volontaire de quatre jours pour le CPAS de Lebbeke

Semaine volontaire de quatre jours pour le CPAS de Lebbeke

Sur proposition de M. Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de la loi relative à la redistribution du travail dans le secteur public (*), à la suite de la demande du Centre public d'action sociale (CPAS) de Lebbeke. Le CPAS de Lebbeke souhaite bénéficier du régime de la semaine volontaire de quatre jours.(*) du 10 avril 1995, article 14.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

BELIRIS

Relogement du service BELIRIS

Relogement du service BELIRIS

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a chargé la Régie des Bâtiments de prendre en location un bâtiment situé rue du Gouvernement provisoire 15, à Bruxelles pour reloger le service BELIRIS du SPF Mobilité et Transports. Le bâtiment à rénover (anciennement IFA) offrira 2.847 m² de surface de bureaux, 244 m² de zone d'archives et 37 emplacement de parking. Les locaux actuels (rue du Noyer 254, à Schaerbeek) sont trop exigus pour accueillir l'extension des effectifs de BELIRIS.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes

Rue des Petits Carmes 15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Pension de salarié

Augmentation du plafond des rémunérations pour le calcul de la pension de salarié

Augmentation du plafond des rémunérations pour le calcul de la pension de salarié

Sur proposition de M. Bruno Tobback, Ministre des Pensions, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant exécution de l'arrêté royal (*) relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés. Ce projet vise à augmenter le plafond des rémunérations pris en considération pour le calcul de la pension de salarié. Les pensions du régime des travailleurs salariés sont calculées sur la base des salaires et des revenus jusqu'à concurrence d'un certain plafond. Afin d'éviter que l'écart entre la pension et le dernier revenu professionnel ne se creuse, la réforme des pensions de juillet 1997 a prévu que le plafond des rémunérations dans le secteur des travailleurs salariés serait adapté tous les deux ans à l'évolution des salaires. Le projet multiplie le plafond des rémunérations pour les années postérieures à 2005 par 1,02 (coefficient obtenu en divisant la norme salariale de 1,054 par l'inflation calculée sur l'indice de santé égal à 1,033). Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) n°50 du 24 octobre 1967, article 7, alinéa 10.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 18 novembre 2005](#)

ASTRID

Acquisition des équipements terminaux ASTRID de première génération

Acquisition des équipements terminaux ASTRID de première génération

Sur proposition de M. Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement d'une procédure négociée sans publicité pour l'acquisition des équipements terminaux ASTRID (*) de première génération, faisant actuellement l'objet d'un leasing. La comparaison entre le coût du rachat et celui du leasing restant dû fait apparaître un gain appréciable. ASTRID est l'opérateur télécom dédié à tous les services belges de secours et de sécurité. ASTRID offre une solution aux besoins spécifiques des professionnels de l'urgence. Les communications radio efficaces garantissent le bon déroulement des opérations et la sécurité du citoyen. (*) All-round Semi-cellular Trunking radio communication system with Integrated Dispatchings

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Economie sociale

Règles de répartition, d'affectation et de contrôle des moyens financiers pour l'année 2004 dans la cadre de l'accord entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone, au sujet de l'économie sociale

Règles de répartition, d'affectation et de contrôle des moyens financiers pour l'année 2004 dans la cadre de l'accord entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone, au sujet de l'économie sociale

Sur proposition de Madame Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, et de Madame Freya Van den Bossche, Ministre du Budget et de la Protection de la consommation, le Conseil des Ministres a approuvé le projet d'arrêté royal fixant les règles de répartition, d'affectation et de contrôle des moyens financiers pour l'année 2004, dans le cadre de l'accord de coopération entre l'Etat, les Régions et la Communauté germanophone, au sujet de l'économie sociale (*). Il a habilité la Secrétaire d'Etat à l'Economie sociale à présenter le projet, pour avis, au Conseil d'Etat en urgence. Les entités fédérées ont donné leur accord. (*) accord approuvé le 12 mai 2000 et signé le 4 juillet 2000.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Financement d'initiatives en matière de diplomatie préventive

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a marqué son accord pour le financement, sur le budget 2005 du SPF Affaires étrangères, des initiatives suivantes en matière de diplomatie préventive.

Droits de l'homme — Problématique des migrations illégales
L'Organisation internationale pour les Migrations (OIM) a réalisé un ouvrage sur la gestion des migrations, dans le cadre du « Dialogue international sur les migrations » organisé par l'OIM. Cet ouvrage rassemble tous les éléments pour mieux comprendre les défis actuels en matière de migrations. Étant donné les problèmes importants posés par les migrations en Afrique subsaharienne et dans la région des Grands Lacs, une traduction française sera réalisée. Elle sera diffusée dans les pays concernés.

Promotion de la paix et réconciliation nationale — RDC
Le projet « Renforcement des capacités locales à transformer les conflits et construire la paix en RDC » de l'ONG américaine Search for Common Ground est essentiellement axé sur le renforcement des capacités locales et comporte un volet multimédia. Dans le cadre de cette stratégie, trois grands domaines d'activité sont distingués : formation d'écrivains radiophoniques locaux et de professionnels du théâtre, forum inter-universitaire et diffusion d'informations sur la réforme de l'armée et le retour des réfugiés.

Désarmement — Fédération de Russie
Le Partenariat mondial du G8 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes a été lancé en 2002 lors du sommet du G8 à Kananaskis. La Belgique a décidé d'y adhérer en mai 2004. Ce partenariat vise à récolter les fonds nécessaires au financement de projets de désarmement et de non-prolifération en Fédération de Russie, de sorte que ce pays puisse progressivement diminuer ses stocks d'armes de destruction massive jusqu'aux niveaux convenus. Un objectif essentiel du Partenariat mondial est la destruction du stock d'armes chimiques en Russie. Schuchyé est l'un des plus grands sites où la destruction d'armes chimiques pourra bientôt être effectivement entamée. Le projet est d'une ampleur telle que des accords juridiques clairs sont indispensables. En ce sens, un accord cadre a été conclu avec la Russie afin de mener à bien le soutien financier à Schuchyé.

Droits de la femme — Nations unies
La France et les Pays-Bas ont déposé un projet de résolution visant à réaliser une étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'encontre des femmes. Cette initiative s'appuie sur la résolution A/RES/58/185 invitant déjà le Secrétaire général des Nations unies à mener une telle étude. L'étude est basée sur une recherche nationale, régionale et internationale et se penche sur l'ampleur, les causes, les conséquences et les coûts de la violence à l'encontre des femmes, les différences dans la collecte des données et l'efficacité des mécanismes existants de lutte contre ce type de violence. En dépit des contributions financières de l'Autriche, de la France et des Pays-Bas, il manque encore de moyens pour financer cette étude.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Bois exploité durablement

Circulaire stimulant l'utilisation du bois exploité durablement

Circulaire stimulant l'utilisation du bois exploité durablement

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre du Budget, de MM. Bruno Tobback, Ministre de l'Environnement et Christian Dupont, Ministre de la Fonction publique, et de Mme Els Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de circulaire de l'autorité fédérale stimulant l'utilisation du bois exploité durablement. L'Accord de gouvernement du 12 juillet 2003 prévoit une attention particulière à la protection des forêts tropicales, de la forêt vierge et de la biodiversité. Les autorités donneront l'exemple en n'utilisant, pour leur consommation, que du bois produit dans le cadre d'une gestion forestière responsable. L'Accord prévoit que le gouvernement insistera également auprès des autres autorités pour qu'elles adoptent, en outre, une attitude similaire, notamment dans le cadre de la passation de marchés publics. Le plan fédéral de développement durable (*) a confirmé l'engagement de promouvoir la gestion durable des forêts par l'entremise de la politique d'achat. Les deux systèmes de certification les plus connus pour l'identification du bois provenant de la gestion durable des forêts sont le PEFC (Programme of the Endorsement of Forest Certification Schemes) et le FSC (Forest Stewardship Council). Selon le Conseil fédéral du Développement durable (CFDD) la certification FSC paraît offrir les meilleures garanties d'une gestion durable des forêts et le label PEFC semble mieux adapté aux propriétés forestières de petite taille existant en Europe. Le CFDD conclut que, pour le bois provenant de pays où les critères du dialogue social et le droit des populations indigènes ne sont pas respectés, la certification FSC devrait obtenir la préférence. En revanche, les deux systèmes doivent être traités sur un pied d'égalité dans le cas du bois provenant de pays où le critère d'un dialogue social fortement développé est rencontré. Le projet de circulaire définit le bois à prendre en considération comme : "tous les types de bois issu de forêts dont la gestion durable a été certifiée par un organisme indépendant sur la base de critères reconnus sur le plan international". Les systèmes de certification reconnus censés remplir les critères imposés sont les suivants :- la "certification FSC" ;- la "certification PEFC Belgique" ;- la "certification PEFC d'autres pays", pour autant que ces pays remplissent le critère d'un dialogue social fortement développé et de respect des populations indigènes ;- une "certification équivalente" effectuée par un organisme indépendant appliquant les critères internationaux précités, garantissant que le bois est issu de forêts gérées de manière durable. Pour pouvoir effectuer les vérifications relatives au "PEFC d'autres pays" et à la "certification équivalente", un groupe d'experts sera créé. Il dressera une liste des pays entrant en considération et des certifications équivalentes. La circulaire sera applicable à l'achat, à la location ou au leasing de produits du bois, par tous les SPF, SPP et parastataux. Le Ministre des Entreprises publiques négociera un protocole avec les entreprises publiques autonomes afin de les amener à appliquer, à leur tour, ces dispositions. (*) tel qu'approuvé par le Conseil des Ministres du 24 septembre 2004.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Enterprise Management System

Acquisition d'un "Enterprise Management System" pour la gestion globale des plates-formes, applications et réseaux CIS de la Défense

Acquisition d'un "Enterprise Management System" pour la gestion globale des plates-formes, applications et réseaux CIS de la Défense

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé la procédure d'acquisition d'un "Enterprise Management System" (EMS) ainsi que du matériel, des applications informatiques et prestations de services associés pour la gestion globale des plates-formes, applications et réseaux CIS (*) de la Défense, incluant un contrat pluriannuel ouvert d'entretien de durée indéterminée. La mise en place d'un "Enterprise Management System" intégré permettra de fournir, de manière structurée et continue, un support CIS territorial efficace et efficient à tous les membres de la Défense. La réalisation du programme entraînera en même temps une rationalisation qui doit comprimer aussi bien les coûts en personnel que ceux d'exploitation de tous les CIS et qui doit offrir au management supérieur une meilleure visibilité sur leur fonctionnement. L'implémentation de l'EMS est échelonnée sur plusieurs années et doit garantir suffisamment de flexibilité pour faire face au paysage ICT en rapide évolution. (*) réseaux CIS : WAN (Wide Area Network), LAN (Local Area Network) et Téléphonie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 18 novembre 2005](#)

Pakistan

Participation d'un militaire belge

Participation d'un militaire belge

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé l'engagement d'un militaire belge à l'appui de l'OTAN au Pakistan à partir du 24 octobre pour une durée d'un mois. Dans le cadre de l'aide après le séisme, l'OTAN a décidé de fournir un appui au Pakistan dans différents domaines, dont le transport aérien stratégique. Le Colonel Bem Wanlin, appartenant à l'Etat-Major International Militaire de l'OTAN à Evere assurera la fonction de "Military Assistant to the NATO Senior Political Representative" à Islamabad.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Elections médicales 2006

Fixant des règles concernant les élections médicales

Fixant des règles concernant les élections médicales

Sur proposition de M. Rudy Demotte, Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) fixant les règles concernant les élections médicales telles qu'elles sont prévues dans la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (**).L'objectif est d'actualiser les termes de l'arrêté royal, en raison des nouvelles dénominations entrées en vigueur à l'INAMI concernant le Service d'évaluation et de contrôle médicaux. Le projet refond, de façon plus pragmatique, le texte qui vise les organes concernés par les élections médicales et calque la composition du bureau de dépouillement principal sur celle, plus pratique, des dernières élections dentaires.Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.(*) du 8 août 1997.(**) article 211, §1er, coordonnée la 14 juillet 1994.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Couche d'ozone

Calendrier d'élimination de la production et de la consommation de substances détruisant la couche d'ozone

Calendrier d'élimination de la production et de la consommation de substances détruisant la couche d'ozone

Sur proposition de M. Karel De Gucht, Ministre des Affaires étrangères, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'amendement au Protocole de Montréal, relatif à des substances, qui appauvrissent la couche d'ozone (*). Cet amendement est le dernier amendement du Protocole de Montréal, qui règle le calendrier d'élimination de la production et de la consommation de substances détruisant la couche d'ozone. Par cette décision, notre pays évite une exclusion du Protocole, ce qui aurait eu des conséquences en matière de commerce de ces substances. L'appauvrissement de la couche d'ozone est un problème environnemental global. Dans les années 70, il devint rapidement évident qu'une véritable solution ne pourrait être trouvée que par le biais d'une action internationale. C'est ainsi que la Convention de Vienne a été adoptée en mars 1985 sous l'égide des Nations Unies. Elle mettait en place un dispositif institutionnel visant à encourager la recherche, la coopération et l'échange d'information entre les pays. Elle prévoyait la réunion régulière des Parties, pour aboutir le cas échéant, à des dispositions contraignantes sous la forme de protocoles et d'amendements. Le Protocole de Montréal est donc adopté en 1987 et renvoie à l'obligation pour toutes les Parties de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger la santé humaine et l'environnement contre les effets néfastes résultant des activités humaines qui modifient la couche d'ozone. Le dernier Amendement au Protocole de Montréal, conclu à Beijing en 1999, conserve donc la même optique en prescrivant des mesures plus restrictives de précaution pour réglementer équitablement et à long terme éliminer toutes les substances appauvrissant la couche d'ozone. A cette fin les parties doivent éliminer graduellement la production et la consommation de ces substances ainsi que réduire et cesser le commerce de ces substances. Le calendrier du Protocole s'étend donc comme suit : · l'élimination complète des halons d'ici le 1er janvier 1994 · l'élimination complète des CFC, du tétrachlorure de carbone, du trichloroéthane et des HBFC d'ici le 1er janvier 1996 · la réduction du bromure de méthyle de 25% en 1999, de 50% en 2001, de 70% en 2003 et son élimination complète d'ici le 1er janvier 2005 · la réduction des HCFC de 35% en 2004, de 65% en 2010, de 90% en 2015 et 99,5% en 2020, 0,5% restant autorisés jusqu'en 2030. (gel de la consommation d'ici le 1er janvier 1996, gel de la production d'ici 2004, élimination complète d'ici 2030) L'amendement de Beijing apporte les modifications suivantes : · Il fixe les règles de production et de commerce des HCFC, et impose une stabilisation au niveau de 2016 pour les pays en développement. · Il introduit l'interdiction de la production et de la consommation de bromochlorométhane à compter du 1er janvier 2002 (les pays en développement ont en moyenne un délai de grâce de 10 à 12 ans pour ce conformer à ces objectifs.) · Il prescrit que l'utilisation de bromure de méthyle à des fins de traitement avant ou après expédition doit

faire l'objet d'un rapportage précis. Actuellement, au sein de l'Union européenne, seule la Belgique et l'Irlande n'avaient pas encore ratifié l'amendement de Beijing. Cet amendement devait être ratifié le plus rapidement possible faute de quoi la Belgique aurait été considérée comme ne faisant plus partie du Protocole de Montréal et, par conséquent, interdite d'échanges commerciaux de substances détruisant la couche d'ozone avec les autres Parties. Et ceci, même si la Belgique s'est déjà conformée aux obligations de l'amendement par le biais du Règlement communautaire 2037/2000 de l'Union européenne, qui a retranscrit cet amendement et auquel la Belgique est bien entendu liée. (*) fait à Beijing, le 3 décembre 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Frégates

Acquisition de deux frégates de type M de seconde main des Pays-Bas

Acquisition de deux frégates de type M de seconde main des Pays-Bas

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a autorisé l'attribution du marché relatif à l'acquisition de deux frégates de type M, de seconde main, des Pays-Bas, dans le but d'améliorer la capacité d'escorte de la Composante maritime. La remise des navires est prévue vers la fin mars 2007 pour le premier navire et la fin mars 2008 pour le second.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Banque-Carrefour des Entreprises

Création, composition et modalités de fonctionnement du Comité chargé de la qualité des données

Création, composition et modalités de fonctionnement du Comité chargé de la qualité des données

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant création du Comité chargé de la qualité des données de la Banque-Carrefour des Entreprises (BCE). Le projet fixe aussi la composition et les modalités de fonctionnement de ce comité. La mission du Comité chargé de la qualité des données est la suivante :- examiner et suivre les projets stratégiques concernant la BCE lorsqu'ils ont une portée interdépartementale ;- piloter la coordination entre les gestionnaires de données et entre les initiateurs, en fonction des domaines de compétence et de responsabilité de chacun (garantie de la qualité et de la fiabilité des données, initiatives à prendre, flux des informations, règlement des conflits éventuels, désignation de points de contact...) ;- assurer les relations avec les autres sources authentiques. Le projet fixe la composition du Comité et de son bureau, ainsi que leurs modalités de fonctionnement (Présidence et secrétariat) et instaure un processus de décisions par voie de circulaires. Il vise à mettre en place une instance habilitée à approuver les règles et lignes de conduite en matière de gestion des données liées à la BCE. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 18 novembre 2005](#)

Infrastructure ferroviaire

Développement de chemins de fer communautaires

Développement de chemins de fer communautaires

Sur proposition de M. Renaat Landuyt, Ministre de la Mobilité, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal (*) relatif aux conditions d'utilisation de l'infrastructure ferroviaire. Le projet transpose en droit belge la directive européenne (**) relative au développement de chemins de fer communautaires. Cette directive fait partie d'une vaste série de mesures annoncées par le Livre blanc sur la politique des transports. Cette série de mesures, désignées comme «deuxième paquet ferroviaire», ont été adoptées pour développer davantage le cadre réglementaire communautaire dans le domaine ferroviaire. La directive avance la date d'extension du droit d'accès, en transport international ferroviaire de marchandises, à l'ensemble du réseau, au 1er janvier 2006, afin d'accroître les bénéfices escomptés en termes de transfert modal et de développement du fret ferroviaire international. Elle organise également l'extension du droit d'accès à tous les types de service de fret ferroviaire (donc y compris nationaux) à partir du 1er janvier 2007, conformément au principe de libre prestation de services. Le but est d'améliorer l'efficacité du rail par rapport aux autres modes de transport. Cette extension a également pour objectif de favoriser des transports durables dans les Etats membres et entre ceux-ci, en stimulant la concurrence et en permettant l'arrivée de nouveaux capitaux et de nouvelles entreprises. Les Régions ont rendu un avis positif à ce projet d'arrêté. Le projet est transmis, pour avis, au Conseil d'Etat. (*) du 12 mars 2003. (**) 2004/51/CE du 29 avril 2004 modifiant la directive 91/440/CEE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Taxe de mise en circulation

Redéfinition fiscale de la notion de "camionnette"

Redéfinition fiscale de la notion de "camionnette"

Sur proposition de M. Didier Reynders, Ministre des Finances, le Conseil des Ministres a approuvé un projet de loi spéciale modifiant la matière imposable (*), en ce qui concerne la taxe de mise en circulation (T.M.C.). Ce projet concerne l'introduction d'une définition fiscale de la notion de "camionnette" dans le Code des Taxes assimilées aux impôts sur les revenus en matière de T.M.C.. Certains constructeurs ont utilisé les lacunes dans les dispositions fiscales dans le segment des monovolumes et des véhicules tout-terrain pour ne pas faire taxer leur véhicule comme voiture personnelle, voiture à double usage ou minibus mais bien de le faire assimiler à une camionnette. Via les dispositions légales qui sont reprises dans le projet de loi-programme et les dispositions légales qui sont introduites par les régions (sur le plan de la taxe de circulation), ce projet doit permettre de combattre de façon efficace tout abus en la matière. (*) visée à l'article 94, 1°, du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus (CTA) .

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Normalisation : poursuite de la réforme

Transfert des membres du personnel de l'Institut belge de Normalisation et droits et obligations des membres du Comité de direction du Bureau de Normalisation

Transfert des membres du personnel de l'Institut belge de Normalisation et droits et obligations des membres du Comité de direction du Bureau de Normalisation

Sur proposition de M. Marc Verwilghen, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a marqué son accord sur deux projets d'arrêtés royaux (*) portant sur la normalisation. Pour rappel, le Conseil des Ministres a approuvé, le 15 avril 2005, le texte de ces deux projets, qui ont été soumis à la négociation syndicale. Les projets transfèrent notamment les membres du personnel de l'Institut belge de Normalisation au SPF Economie; PME; Classes moyennes et Energie. Ils règlent par ailleurs, les droits et les obligations des membres du Comité de direction du Bureau de Normalisation. Ce Comité de direction est chargé de la gestion de la normalisation au quotidien. (*) - projet d'arrêté royal portant transfert des membres du personnel de l'Institut belge de normalisation au Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie ; - projet d'arrêté royal déterminant les conditions contractuelles et le statut pécuniaire des membres du Bureau de normalisation ; et ceci, en exécution de la loi du 3 avril 2003 relative à la normalisation.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

18 nov 2005 -16:00

Appartient à Conseil des Ministres du 18 novembre 2005

Tubes HDPE

Achat de tubes HDPE avec travaux associés sur les trajets "Bruxelles-Gand-frontière française" et "Ring Limbourg"

Achat de tubes HDPE avec travaux associés sur les trajets "Bruxelles-Gand-frontière française" et "Ring Limbourg"

Sur proposition de M. André Flahaut, Ministre de la Défense, le Conseil des Ministres a approuvé le lancement d'un marché public relatif à l'achat de tubes HDPE (High Density Poly Ethylen) avec travaux associés sur les trajets "Bruxelles-Gand-frontière française" et "Ring Limbourg". Ce marché public s'inscrit dans le cadre du projet Upgrade WAN (*), planifié de 2004 à 2007. Il a pour but de compléter le réseau de connexions par fibres optiques de la Défense. L'acquisition de ces deux axes de transmission par fibre optique est nécessaire pour, d'une part, compléter et assurer les connexions avec les axes acquis précédemment et, d'autre part, remplir les obligations internationales en matière de capacité de transmission à haut débit au sein de l'OTAN et de l'Europe.(*) qui assure les transmissions de la voix et des données au profit de la Défense, depuis les années 80.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe